



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er Novembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
YATTABARE	BANGALY	DISTRICT 4	24653045	VITRY ES 2 / IVRY FOOT 3	10 (ABSENT)
BEN YACOUB	RAYEN	JAD	24654273	CACHAN CO1 / CHAMPIGNY FC1	10 (ABSENT)
EL HANNOUNE	TARIK	D3	24653344	CRETEIL UF / VILLECRESNES US	10 (ABSENT)
YATTABARE	BANGALY	D4	24653048	KREMLIN BICETRE / LE PERREUX 2	10 (ABSENT)
YAHYAOUI	AYMAN	D2	24653057	FRESNES AAS 1 / ASOMBA 1	10 (ABSENT)
LAVITAL	NEILL	STAGIAIRE	24653059	CACHAN ASC CO1/IVRY FOOT US3	10 (ABSENT)

De plus, la CDA inflige 2 week-ends de non désignation à compter du 02 Janvier 2023 à Messieurs BEN YACOUB et YATTABARE pour leur seconde absence.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



FMI/Rapports du 01er Novembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
GHEZALI	PATRICK	DIVERSIFIE	25149332	FOOT CLUB MOLDVIE/VILLEJUIF US 1	5 (OBSERVATION AM)
RAVARY	STANLEY	STAGIAIRE	24654857	RUNGIS US 1/CACHAN CO1	5 (OBSERVATION AM)
YAHYAOUUI	ACHRAF	D2	24652917	VITRY CA3 / FONTENAY US 2	5 (OBSERVATION AM)
CAMARA	LANSANA	D3	24653347	ST MANDE FC2 / CHARENTON CAP3	5 (OBSERVATION AM)
BOUATTANE	BRAHIM	D3	25149337	KOPP97 5 / NOISEAU STE 1	5 (OBSERVATION AM)
HERVET	CEDRIC	D2	25149339	VILLEJUIF US 5 / VINCENNES SP 6	5 (OBSERVATION AM)
LATIAOUI	MOHAMED	D1	24654863	MAISON ALFORT FC1/RUNGIS FC 1	5 (Carton utilisé)
MESLIN	LUCAS	JAD	24675357	RUNGIS US 1 / CRETEIL LUSIT US2	5 (OBSERVATION AM) + Rapport
DANGLADES	DAVY	STAGIAIRE	24675354	VILLEJUIF US2 / VILLENEUVE ABLON	5 (utilisation carton jaune)
YAHYAOUUI	ACHRAF	D2	24652925	CHAMPIGNY FC 2/MAROLLES FC 1	5 (Manquement administratif)
TCHOUENKOU	DAVID	STAGIAIRE	24653351	CHARENTON CAP 3/LIMEIL BREVANN	5 (OBSERVATION + RAPPORT)
GASTON BELLEGARDE	MATHIAS	D3	24653354	VILLENEUVE AFC/LE PERREUX FR3	5 (OBSERVATION AM)
BELKEBIR	SAMIR	DIVERSIFIE	24676784	VILLENEUVE ABLON/SUPREME BEL	5 (OBSERVATION AM)
BESSEDIK	MOHAMMED	STAGIAIRE	24654865	LE PERREUX FR1/CACHAN ASC	5 (OBSERVATION AM)
MAAZOUZI	NABIL	STAGIAIRE	20305328	LUSITANOS /MAISON ALFORT	5 (utilisation carton jaune)



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Déconvocation du 01er Novembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
/	/	/	/	/	/

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

Le Président
José DIAS